



# COMMUNE DE SAINT PIERRE DES NIDS

21 Rue du Docteur Poirrier  
53370 SAINT PIERRE DES NIDS  
Tel : 02 43 03 50 13 / fax : 02 43 03 65 27  
E-mail : [commune@stpierredesnids53.com](mailto:commune@stpierredesnids53.com)  
[www.stpierredesnids53.com](http://www.stpierredesnids53.com)

## DOSSIER ADMINISTRATIF CANTINE / GARDERIE

ANNEE **2023 / 2024**

### **Ce dossier est OBLIGATOIRE**

**Merci de nous le retourner complété et signé** et cela même si vous pensez que vos enfants n'utiliseront pas les services municipaux cantine et garderie.  
Ce dossier permet d'activer votre « espace famille » afin que vous puissiez effectuer vos demandes de réservations.

A retourner à la mairie **AVANT LE 26 juin 2023**

Votre situation familiale :

Célibataire  concubinage  mariés  Pacsés  séparés/divorcés  Garde alternée

En cas de parents séparés, précisez les modalités de garde (Joindre un extrait du jugement de divorce concernant la garde).

En cas de garde alternée, remplir deux dossiers administratifs différents

En cas de parents séparés, la case de gauche est à remplir par le parent ayant la garde du ou des enfants et la case de droite par l'autre parent dans son intégralité. Si l'autre parent n'est pas autorisé à récupérer le ou les enfants, ne rien inscrire dans cette case de droite

A compléter en MAJUSCULE Merci

**PARENT :**  Père  
 Mère  
 Représentant légal

Date de naissance : ...../...../.....

En cas de garde alternée semaine :  paire  impaire

NOM : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

CP : .....

Ville : .....

Tel portable : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Tel Fixe : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Courriel : .....@.....

Employeur : .....

Tel travail : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

**PARENT :**  Père  
 Mère  
 Représentant légal

Date de naissance : ...../...../.....

En cas de garde alternée semaine :  paire  impaire

NOM : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

CP : .....

Ville : .....

Tel portable : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Tel Fixe : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Courriel : .....@.....

Employeur : .....

Tel travail : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

ESPACE FAMILLE :

- Création de deux comptes de réservations séparés = deux factures  
 Création d'un compte unique = une facture

### **FORMULE de facturation :**

- Facture :  
 Paiement à la trésorerie  
 Prélèvement (joindre RIB et remplir autorisation de prélèvement 2023/2024, si vous ne l'avez pas déjà fourni l'année dernière ou pour les nouvelles familles).

Nom et Adresse de Facturation :

.....  
.....  
.....

Liste des personnes susceptibles de venir chercher l'enfant à la cantine / garderie en cas d'empêchement

	NOM & Prénom	Qualité (ex : assistante maternelle, grands-parents, ami...)	N° téléphone
1			
2			
3			

Noms des enfants susceptibles d'utiliser les services : cantine et/ou garderie matin et soir

**ENFANTS :**

Nom	Prénom	Date de Naissance	Classe

**AUTORISATION MEDICALE**

*Document non confidentiel à remplir par les familles à chaque début d'année scolaire.*

En cas d'accident, la mairie appellera les parents. Si vous êtes non-joignables, merci de faciliter notre tâche en nous donnant les coordonnées d'une autre personne.

	NOM & Prénom	N° téléphone
Personne susceptible de vous prévenir rapidement en cas d'urgence		

**AUTORISATION D'INTERVENTION CHIRURGICALE**

Monsieur et/ou Madame .....

Autorise l'anesthésie de mon/mes enfant(s) au cas où, victime d'un accident ou d'une maladie aiguë à évolution rapide, il(s) ou elle(s) aurait (ent) à subir une intervention.

NOM Prénom	Date de naissance	Allergies, traitement en cours, précautions particulières à prendre, ...

En cas d'urgence, l'enfant accidenté ou malade est orienté et transporté par le service de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins.

**MEDECIN TRAITANT :**

Nom & prénom : ..... Tel : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

Ville : .....

**REGLEMENT INTERIEUR – CANTINE / GARDERIE  
(REMIS AVEC LE PRESENT DOSSIER ADMINISTRATIF)**

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon/mes enfant(s).

Pour rappel

Le règlement régit les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire et de la garderie, gérés par la commune dans les locaux lui appartenant. La cantine et la garderie sont des services facultatifs, organisés au profit des familles pour les enfants scolarisés dans l'école de la commune. C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité, qui demande une organisation rigoureuse et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux et ce afin d'apporter le meilleur service possible aux enfants fréquentant ces services.

**DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER :**

	VOS PIECES A JOINDRE	<b>CADRE RESERVE AU SERVICE ADMINISTRATIF POUR VERIFICATION</b>
<b>CANTINE / GARDERIE :</b>		
Justificatif de domicile (ex. facture EDF...) pour adresse de facturation		
Dossier complété et signé		
Attestation « quotient familial CAF » ou avis d'imposition 2021 (Si vous êtes non allocataire CAF) pour calcul du tarif cantine		
<b>SI VOUS OPTEZ POUR LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE EN 2023/2024 :</b>		
RIB + Autorisation de prélèvement complétée et signée		

**Autorisation de prélèvement  
automatique :**

En remplissant le dossier pour mes enfants susceptibles d'utiliser les services cantine et/ou garderie et en joignant un RIB au dossier, j'autorise la commune de St Pierre des Nids à prélever sur mon compte les montants des redevances cantines et/ou garderies qui me seront facturés au cours de l'année scolaire 2023-2024.

Pour servir et valoir ce que de droit.

A St Pierre des Nids, Le .....

*Signatures des représentants légaux*

PARENT	PARENT	AUTRE REPRESENTANT LEGAL
Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
Signature	Signature	Signature

**Si VOUS SOUHAITEZ ETRE PRELEVE AUTOMATIQUEMENT (UNIQUEMENT POUR UNE 1ERE DEMANDE ou CHANGEMENT DE RIB)  
Fiche à retourner complétée, signée et accompagnée obligatoirement d'un RIB**



Collectivité  
COMMUNE DE ST PIERRE DES  
NIDS 2.1 RUE DU DOCTEUR  
POIRRIER  
53370 SAINT PIERRE DES NIDS

**MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA**  
Pour paiement récurrent I répétitif

Reference unique du mandat - RUM

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez COMMUNE DE ST PIERRE DES NIDS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions COMMUNE DE ST PIERRE DES NIDS.  
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 5 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, ou au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Veillez compléter les champs marqués

Votre nom  
.....  
Nom du débiteur(s)

Votre adresse  
.....  
Numéro et nom de la rue  
.....  
Code postal ..... Ville .....

Les coordonnées  
de votre compte  
.....  
Pays .....  
.....  
Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)  
.....  
Code international d'identification de votre banque BIC (Bank Identifier Code)

Nom du créancier  
**\*COMMUNE DE ST PIERRE DES NIDS**  
Nom du créancier  
**\*FRO9CAN499010**  
Identifiant du créancier SERA - ICS  
**\*21 RUE DU DOCTEUR POIRRIER**  
Numéro et nom de la rue  
**\*15 13 13 17 10** | **\*SAINT PIERRE DES NIDS**  
Code postal ville  
**\*FRANCE**  
Pays

Signé à  
.....  
Lieu Date

Signature(s)  
.....  
Veillez signer ici

Notes : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre

**Les informations ci-dessous sont relatives au contrat entre le créancier et le débiteur - fournies seulement à titre indicatif**

Code identifiant  
du débiteur .....  
Indiquez ici tout code que vous souhaitez voir restitué par votre banque

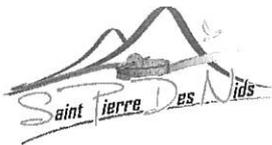
Tiers débiteur pour le  
compte duquel le  
paiement est effectué  
(si différent du débiteur  
lui-même)  
.....  
Nom du tiers débiteur. Si votre paiement concerne un accord passé entre COMMUNE DE ST PIERRE DES NIDS et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer Ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir.  
.....  
Code identifiant du tiers débiteur  
.....  
Code identifiant du tiers créancier

Contrat concerné  
**CANTINE ET Garderie**  
.....  
N° d'identification du contrat Description du contrat

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A retourner à  
COMMUNE DE ST PIERRE DES NIDS  
: 21 RUE DU DOCTEUR POIRRIER 53370 SAINT  
PIERRE DES NIDS

7Crle riSer:??e 1 f,':;\*1,1;-9



# COMMUNE DE SAINT PIERRE DES NIDS

21 Rue du Docteur Poirrier  
53370 SAINT PIERRE DES NIDS  
Téléphone : 02.43.03.50.13  
E-Mail : commune@stpierredesnids53.com  
www.stpierredesnids53.com

**A CONSERVER**

## REGLEMENTS 2023/2024

L'implication de tous les partenaires, enfants, parents, personnel encadrant, enseignants et élus, est indispensable à la réussite de ce règlement dont le but premier est l'amélioration des conditions d'accueil pour votre enfant.

### REGLES GENERALES :

- La garderie municipale et le restaurant scolaire situés Allée des Loriots sont ouverts aux élèves de l'établissement scolaire Simone VEIL.
- Ces services fonctionnent le lundi, mardi, jeudi et vendredi sur le temps périscolaire hors vacances scolaires
- Rappel des horaires :

Garderie du matin	De 7h30 à 8h50
Horaires de prise en charge par les enseignants	De 8h50 à 12h00
Pause méridienne	De 12h00 à 13h20
Horaires de prise en charge par les enseignants	De 13h20 à 16h30
Garderie du soir	De 16h30 à 18h30

### LE RESTAURANT SCOLAIRE - LA GARDERIE DU MATIN - LA GARDERIE DU SOIR

#### Article 1. Dossier administratif et réservations obligatoires annuelles

##### 1.1 Inscription

Pour que l'enfant puisse être admis, la famille devra avoir déposé dans les délais le dossier administratif en Mairie afin d'avoir accès à l'espace famille pour effectuer les réservations. Ce dossier administratif devra être renouvelé chaque année.

Tout enfant doit être inscrit au préalable par les parents auprès du service scolaire de la commune afin de connaître tous les renseignements utiles concernant l'enfant : coordonnées des parents, décharge, allergie ou régime alimentaire, etc...

Le dépôt des dossiers administratifs est à effectuer, exclusivement, auprès du Secrétariat de la Mairie de St-Pierre-des-Nids aux heures d'ouverture au public. Une présence même très ponctuelle ou occasionnelle impose d'avoir rempli et déposé un dossier administratif en Mairie.  
En cas de changement de situation, en cours d'année, il vous est demandé d'en informer la Mairie

##### 1.2. Réservation

Les réservations pour l'année 2023-2024 seront à effectuer par les familles sur le site « mon espace famille » à partir Du 21 août 2023.

Espace famille : <http://www.monespacefamille.fr/accueil/>  
La création du compte se fait avec l'adresse mail fournie sur le dossier d'inscription.

Les réservations de la cantine et de la garderie matin et soir ne sont pas automatiques.

Tout au long de l'année, les familles doivent se connecter à leur compte sur « monespacefamille » afin de réaliser, d'actualiser ou modifier leurs réservations de la cantine, de la garderie matin et celle du soir.

Les délais de modifications sont les suivants :

- Pour la cantine : jusqu'au mardi à 12h pour la totalité de semaine suivante.

- Pour la garderie matin et soir : la veille avant 12h.

##### 1.3. Facturation

Les factures seront payables par titre de recette à chaque fois que le montant de 15€ sera atteint. Si ce montant n'est pas atteint à la fin de l'année scolaire le minimum de 15 € imposé par le trésor public sera appliqué.

Les réservations seront facturées consommées ou non : sauf si elles sont annulées sur « mon espace famille » dans les délais préétablis ou sur production d'un justificatif médical (cf article 10).

#### Article 2. Les Tarifs

Le tarif est actualisé périodiquement par le Conseil Municipal en liaison avec la Commission Communale : « Affaires scolaires ».

#### Article 3. Déménagement / Emménagement

Un enfant déjà inscrit sur les listes de la cantine qui déménage en cours d'année se verra appliquer le nouveau tarif le mois N+1 du jour du déménagement, pour ce faire, joindre un justificatif de domicile avec la date du déménagement  
(Ex. : une famille « tarifs hors commune » qui emménage à St Pierre des Nids le 15 mars, pourra bénéficier du « tarif commune » à partir du 1<sup>er</sup> Avril et vice-versa.)

Le Lieu de résidence est le critère qui définit le tarif à appliquer, en aucun cas le lieu de travail (commerce ou autres) ne peut devenir la référence pour l'application du tarif (en cas de séparation des parents c'est le lieu de résidence du parent qui a la garde (fournir jugement) et en cas de garde alternée il est nécessaire qu'au moins un des parents habite sur la commune – joindre un justificatif de domicile)

#### Article 4. Accès au restaurant

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans le local du restaurant scolaire, à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

- ✓ Le Maire et ses adjoints
- ✓ Le personnel communal
- ✓ Les enfants de l'école
- ✓ Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle
- ✓ Les fournisseurs.

En dehors de ces personnes, seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux, sur demande écrite (courrier ou mail).

#### Article 5. Les menus et services en réfectoire

Le personnel de la restauration scolaire est chargé de la préparation et du service des repas dans les écoles élémentaires, maternelles.

Les menus sont élaborés à base de produits frais et de qualité et préparés par une équipe de personnels qualifiés. Les menus de la semaine sont affichés à l'extérieur de la cantine et disponibles sur le site internet.

La commune de St Pierre des Nids soucieuse de servir aux enfants de son école des repas équilibrés veille à ce que les apports nutritionnels du repas de midi soient équilibrés et conformes aux recommandations françaises et européennes en la matière (GEMRCN et PNNS). Les repas scolaires sont ainsi constitués de quatre composants : une entrée, un plat protidique, un légume ou un féculent, un dessert et/ou un fromage.

Enfin un contrôle sanitaire des denrées et des installations est effectué régulièrement par un laboratoire indépendant mandaté par la commune.

#### Article 6. Aspect Médical

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la cantine. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant et faire une demande écrite).

Un enfant accidenté sera amené par le service de secours d'urgence vers le cabinet médical ou l'hôpital le plus adapté. La famille sera avertie immédiatement par nos soins.

En cas d'allergies ou de régimes alimentaires, la photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) rédigé et co-signé par l'adjoint, président de la commission municipale des affaires scolaires, les parents, le médecin scolaire et la directrice d'école. Si un parent choisit d'apporter le repas ou le goûter de son enfant en cas de PAI lié à des allergies alimentaires, celui-ci devra être apporté à l'école auprès des ATSEM dans un sac isotherme avec un pack réfrigérant. La municipalité décline toute responsabilité en cas d'intoxication alimentaire du fait du repas ou goûter fourni par un parent. (La cuisine est interdite à toute personne autre que celles indiquées à l'article 5)

#### Article 7. Sécurité

Pour des raisons de sécurité les portails de l'école seront fermés. En cas de besoin merci d'utiliser les dispositifs d'appel aux portes.

#### Article 8. Règles de vie / discipline

Les temps périscolaires de cantine – garderie – récréations, sont aussi un temps d'éducation. La vie en collectivité impose de :

- ✓ Partager avec les autres
- ✓ Respecter le personnel encadrant
- ✓ Respecter les autres enfants
- ✓ Respecter le matériel
- ✓ Obéir aux règles

#### Article 9. Sanction - Clause d'exclusion

Le renouvellement trop fréquent de perturbation sera sanctionné par :

- ✓ Un avertissement
- ✓ Un rendez-vous avec les parents
- ✓ Une exclusion temporaire du service
- ✓ Une exclusion définitive du service

L'organisateur, sur avis de la commission communale, peut exclure un enfant pour une durée maximale qui pourrait s'étendre à une année scolaire, pour les raisons suivantes :

- non-respect répété du règlement,
- manque de respect flagrant et à répétition envers autrui,
- dégradation volontaire du mobilier et du matériel mis à disposition pour l'exercice de cet accueil,

#### Article 10. Absences

Les absences pour maladie sur justificatif médical seront déduites de la facture et doivent être signalées au secrétariat de la mairie par courriel : [commune@stpierredesnids53.com](mailto:commune@stpierredesnids53.com)

Les services de restauration et de garderie sont destinés aux enfants scolarisés à l'école **Simone Veil** de la commune. En raison de la capacité d'accueil, l'accès pourra être refusé en l'absence de place disponible.

La municipalité prendra en compte prioritairement, dans un ordre chronologique, les inscriptions des enfants des familles résidant sur la commune, puis hors commune.

**Le goûter sera servi dès le début de la garderie.**

Fait en Mairie le 25 mai 2023

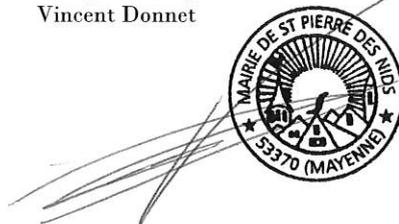
*Le présent règlement sera disponible sur le site officiel de la commune.*

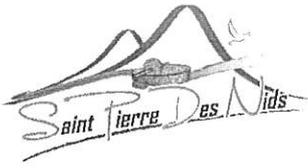
*La commune se réserve le droit de modifier le règlement en cours d'année. Dans ce cas, les parents en seront informés par mail.*

*La signature du dossier cantine / garderie à l'inscription suppose l'adhésion totale au présent règlement.*

*Si vous rencontrez des difficultés dans l'application du présent règlement, nous vous invitons à nous contacter dans les plus brefs délais.*

Pour le Maire,  
L'Adjoint chargé des affaires scolaires,  
Vincent Donnet



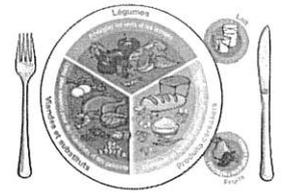


## COMMUNE DE SAINT PIERRE DES NIDS

21 Rue du Docteur Poirrier  
53370 SAINT PIERRE DES NIDS

☎ : 02.43.03.50.13

[www.stpierredesnids53.com](http://www.stpierredesnids53.com)



# DOCUMENT A PORTER A LA CONNAISSANCE DES ENFANTS

La participation au service de restauration collective donne à son utilisateur des droits mais lui impose, en juste contrepartie des devoirs.

### Les droits

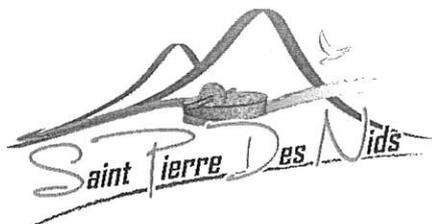
- Des menus équilibrés
- Des repas de qualité
- Des quantités suffisantes
- Un environnement favorable

### Les devoirs

- **Avant le repas**
  - Je vais aux toilettes
  - Je me lave les mains
- **Pendant le repas**
  - Je me tiens bien à table
  - Je ne joue pas avec la nourriture
  - Je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison
  - Je respecte le personnel de service et mes camarades
  - Je sors de table en silence, sans courir
- **Pendant la récréation**
  - je joue sans brutalité
  - je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants
  - je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires

*L'implication de tous les partenaires, enfants, parents, personnels encadrants, enseignants et élus, est indispensable à la réussite de ce règlement dont le but premier est l'amélioration des conditions de restauration pour votre enfant.*

*Pour rappel, l'inscription vaut acceptation du règlement*



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE  
**COMMUNE DE SAINT PIERRE DES NIDS**

21 Rue du Docteur Poirrier  
53370 SAINT PIERRE DES NIDS  
☎ 02.43.03.50.13 - 📠 02.43.03.65.27  
e-mail : [COMMUNE-ST-PIERRE-DES-NIDS@wanadoo.fr](mailto:COMMUNE-ST-PIERRE-DES-NIDS@wanadoo.fr)  
[www.stpierredesnids53.com](http://www.stpierredesnids53.com)

---

Saint Pierre des Nids, Le 25 mai 2023

Mesdames, Messieurs,

Une nouvelle grille tarifaire des repas de la cantine et du quotient familial ainsi que les forfaits de garderie pour la rentrée scolaire 2023-2024, vous seront communiqués courant juillet 2023.

Le service scolaire,

